

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 13

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Elle anime un réseau de correspondants au sein des administrations et des collectivités territoriales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'image du réseau des correspondants de la CNIL, il serait utile que la haute autorité se dote de relais avec les administrations et collectivités locales concernées, afin de mieux faire connaître son action, et avoir des remontées d'information du terrain.